

Compte-rendu du conseil municipal du 6 avril 2021.

Tous les membres sont présents et Julie Flouret Mejean est nommée secrétaire.

Après avoir approuvé à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente, le élu délibèrent sur les points suivants :

2021-013 : : vote du compte administratif 2020 Budget M 14.

Le conseil municipal de Sénéchas, réuni sous la présidence de Jean-Pierre Aubert, adjoint au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par René Meurtin, maire, après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice considéré et après avoir constaté l'intégration des résultats du budget M49 suite à la prise de compétence « eau et assainissement » par Alès Agglomération,

1°- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

<i>Résultats reportés</i>	<u>Section Investissement</u>		<u>Section d'exploitation</u>	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	0	278 137,57		305 698,64
Intégration résultats M49		165 611,57		70 100,28
<i>Opérations 2020</i>	110 617,34	33 515,65	264 194,08	264 653,11
<i>Totaux</i>	110 617,34	477 264,79	264 194,08	640 452,03
Excédent		366 647,45		376 257,95

Excédent global 2020 : 742 905,40 €

2°- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°- reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4°- Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2021-014 : Approbation du compte de gestion 2020 présenté par le trésorier de la perception de La Grand-Combe BUDGET M14.

Le conseil municipal de Sénéchas réuni sous la présidence de René MEURTIN, maire, Après s'être fait présenter le budget 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de titres de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Après avoir constaté l'intégration des résultats du budget M49 suite à la prise de compétence « eau et assainissement » par Alès Agglomération,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 ; celui de tous les titres de recettes émis et celui de

tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la similitude entre le compte de gestion et le compte administratif ;

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

2021-015 : Approbation du compte de gestion 2020 présenté par le trésorier de la perception de La Grand-Combe BUDGET M49.

Après avoir constaté l'intégration des résultats du budget M49 suite à la prise de compétence « eau et assainissement » par Alès Agglomération,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Déclare que le compte de gestion « eau et assainissement » M49 dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

2021-016 : Affection de résultat d'exploitation 2020 budget M14 de la commune de SENECHAS.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de :

376 257,95 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Pour mémoire :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté 305 698,24 €

Résultats de l'exercice 2020 en section exploitation : + 459,03 €

Excédent de fonctionnement au 31/12/2020 : 376 257,95€

Affectation à l'excédent reporté solde à nouveau créditeur - ligne 002 en section d'exploitation : 176 257,95 € et excédent de fonctionnement capitalisés au 1068 en investissement : 200 000 €.

2021-017 : vote du taux des taxes communales d'imposition 2021

Le maire informe le conseil des nouvelles règles de calcul consécutives à la suppression de la taxe d'habitation, la perte de cette ressource des communes est compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties d'où le nouveau taux global de 40,45 % (ancien taux communal 15,8 % + ancien taux départemental TFB 24,65 %). Un coefficient correcteur d'équilibrage a également été calculé par les services de l'état. afin que le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties soit neutre pour le contribuable, la réforme prévoit d'ajuster l'assiette communale afin de prendre en compte les exonérations et abattements départementaux.

Informé le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote les taux des taxes communales 2021 :

Taxe foncière (bâti) : 40,45 %

Taxe foncière (non bâti) : 88,78 %

2021-018 : : vote du budget 2021 M14.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le budget primitif 2021 qui s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement : 426 533 €

Section d'investissement : 835 510 €

Adressage : les élus se laissent un peu plus de temps pour choisir un prestataire.

2021-019 : renouvellement de l'adhésion à l'association des communes forestières du département du Gard (CoFor).

Les communes forestières sont un réseau d'élus œuvrant au bénéfice des collectivités pour valoriser la forêt et les produits du bois en circuit court. Son rôle est à la fois une représentation politique, mais également un accompagnement technique sur différents sujets en lien avec la forêt et le bois, ainsi que de la formation. Les services des communes forestières bénéficient autant aux collectivités propriétaires de forêt qu'aux collectivités non propriétaires.

Après avoir présenté les principales missions du réseau des communes forestières, ainsi que les statuts, monsieur le maire soumet au conseil municipal le projet d'adhésion de la commune à cette structure.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré, reconnaît l'intérêt que la commune de Sénéchas renouvelle l'adhésion à l'association des communes forestières du département du Gard.

L'adhésion est renouvelée à l'unanimité pour 2021 et jusqu'à nouvel ordre.

Montant annuel : 110 €.

Par 2 abstentions et 9 voix contre, le conseil municipal refuse l'adhésion de la collectivité à l'association des producteurs de châtaignes des Cévennes.

2021-020 : tarifs location salles.

Le conseil municipal vote les nouveaux tarifs de location des salles communales :

Salle polyvalente :

Particulier résidant sur la commune : 400 €

Particulier résidant hors commune : 600 €

Caution : 1000 €

Salle La Mazade (hors salle de la détente) :

Particulier résidant sur la commune : 200 €

Particulier résidant hors commune : 300 €

Caution : 200 €

Salle de La Rencontre :

Particulier résidant sur la commune : 100 €

Particulier résidant hors commune : 200 €

Caution : 100 €

Salle de quartier de Martinenches :

Particulier résidant sur la commune : 100 €

Particulier résidant hors commune : 200 €

Caution : 100 €

Les loueurs devront fournir obligatoirement une attestation d'assurance.

Les salles sont prêtées aux associations de la commune.

2021-021 : : achat mobilier salle polyvalente.

Monsieur le maire est mandaté pour acheter le mobilier de la salle polyvalente.

Lot de tables et chaises à Comtat et Valco pour 3143,02 €.

2021-022 : remplacement départ à la retraite d'un agent chargé du secrétariat de mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, opte pour un poste à temps non complet à hauteur de 25/35^{ème}. Après discussion, il ouvre le poste à un adjoint administratif ou à un attaché territorial. L'ultime décision se prendra après avoir reçu les candidats. Une information sera envoyée au CDG 30 et un appel à candidature sera affiché en mairie et, pour information, envoyé aux communes voisines.

Monsieur Joseph Camille quitte la séance à 20h55.

2021-023 : remboursement de la caution à M Jean Charrot suite à son départ du logement communal.

Monsieur le maire rappelle que la commune louait à Monsieur Jean Charrot un logement de la maison « Reboul » depuis le 1^{er} mai 2002.

Une caution de 588,50 € avait été initialement versée (délibération du 29.03.2002).

Monsieur le maire propose le remboursement de cette caution de 588,50 € (compte 165).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité le remboursement de la caution à M. Jean Charrot pour un montant de 588,50 €.

2021-024 : : renouvellement de la convention de prestation de services pour la relève des compteurs d'eau et l'entretien de la végétation des sites d'eau potable année 2021.

Monsieur le maire rappelle qu'une convention de prestation de services pour la relève des compteurs d'eau et l'entretien de la végétation des sites d'eau potable avait été initialement signée avec Alès Agglomération.

Cette convention prévoyait :

- La relève des compteurs, rémunéré à 4€/compteur relevé et établissement d'un tableur intégrant notamment les index et le numéro des compteurs fourni par Alès Agglomération.
- L'entretien de la végétation autour des réservoirs avec un forfait de 100€/site/passage pour une surface à débroussailler de moins de 200 m², un forfait de 40€/site/passage par tranche de 100m² supplémentaires au-delà de 200m². Les surfaces pourront aussi concerner les chemins d'accès propres aux réservoirs. En moyenne 2 passages par an sont à prévoir sur chaque site.

Monsieur le maire propose le renouvellement de cette convention avec une période de relève pour les compteurs d'eau en 2021 de la semaine 31 à la semaine 32 incluse.

2021-025 : encaissement de chèque.

A l'unanimité, les conseillers municipaux acceptent l'encaissement du chèque de GROUPAMA MEDITERRANEE d'un montant de 2441 € (sinistre logement communal).

201-026 : tarif des concessions trentenaires dans le nouveau cimetière communal.

Monsieur le maire rappelle que dans le nouveau cimetière il ne reste que des concessions à 30 ans. Les tarifs sont inchangés depuis 2009.

Après délibération et à l'unanimité le tarif suivant est adopté : 250 € le m² soit pour une concession de 30 ans :

Tombe : L 2,10 m X l 1,10 m = 2,31 m² X 250 € = **577,50 €.**

2021-027 : : emplacement réservé parcelle B 1164.

Monsieur le maire rappelle que dans le PLU de la commune la parcelle B 1164 avait été placée en emplacement réservé pour y installer un parking.

Cette parcelle appartient à Mme Nicolas Marthe veuve Vignes et consorts pour une superficie de 245 m². Après discussion et par 9 voix pour et 1 contre, le conseil municipal décide de faire une offre d'achat à 1000 € (mille euro). Monsieur le maire est chargé de contacter Maître Bouaziz Sanial

Yasmina notaire à Génolhac pour finaliser cet achat. M le maire est autorisé à signer toutes les pièces à intervenir dans ce dossier.

2021-028 : bail passé avec Martin Cébelieu pour des terrains communaux.

Monsieur le maire explique que Martin Cébelieu souhaite s'installer en tant qu'agriculteur sur la commune.

Les élus désirant aider un jeune agriculteur à s'installer sont prêts à lui louer des terrains communaux.

Après avoir pris connaissance des tarifs édités par la Chambre d'Agriculture du Gard, il est proposé de louer ces terres au tarif de 10 €/ha.

Monsieur le maire est chargé de finaliser le bail. Il est autorisé à signer toutes les pièces à intervenir dans ce dossier.

« Le rayon de soleil » : Françoise Cébelieu informe le conseil municipal de la mise en place et du fonctionnement du comité de lecture.

La séance est levée à 21h50.